

Déclaration liminaire à la Capd du 31 janvier 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous souhaitons faire état de plusieurs points en préalable de cette CAPD.

Le premier porte sur votre publication dans votre Lettre hebdomadaire n° 94 du 8 au 12 janvier 2018 concernant l'utilisation des adresses de messageries fonctionnelles des écoles par les organisations syndicales. Notre propos aujourd'hui n'est pas de nier ces dispositions législatives qui nous sont imposées et qui désormais nous empêchent d'adresser les informations syndicales sur les boîtes professionnelles des écoles dispositions par ailleurs que nous estimons et jugeons iniques et révélatrices d'une volonté de porter atteinte à la liberté et l'expression syndicale -, mais bien de vous faire part de notre profond désaccord et de notre stupéfaction quant aux demandes que vous formulez.

Vous indiquez en effet: "Pourtant, il semblerait que certaines organisations syndicales continuent de communiquer via les adresses fonctionnelles des écoles.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie vous demande de bien vouloir signaler tout usage prohibé de l'adresse fonctionnelle de votre école auprès des services du rectorat à l'adresse électronique suivante : dispositif.os-tic@ac-nice.fr."

Cet appel à une forme de délation, en encourageant les collègues à dénoncer des envois syndicaux sur les boites professionnelles des écoles, est extrêmement choquant et inadmissible. Le SNUipp-Fsu a d'ailleurs reçu de nombreux témoignages de soutiens d'écoles et de collègues.

Le SNUipp-Fsu continuera, sous d'autres formes, à informer, notamment lors des opérations de carte scolaire, de mouvement... qui sont des temps d'échanges importants entre les écoles et le SNUipp-FSU, les équipes et malgré ces entraves au droit syndical, continuera ses actions en faveur des intérêts matériels et moraux de la profession.

Le second point concerne la saisie des faits établissements qui a vocation à faire remonter des faits et incidents graves en milieu scolaire.

Comme indiqué dans le tutoriel, elle permet notamment au directeur d'école de signaler les faits préoccupants et d'informer, en temps réel et simultané, les responsables départementaux et académiques, de demander aux autorités académiques un accompagnement et d'assurer ultérieurement le suivi de ces faits.

La gestion des élèves "perturbateurs" laissent souvent nos collègues démunis, parfois confrontés à des situations de travail enseignant empêché.

Chaque jour, des enseignants nous contactent pour nous faire part d'un quotidien professionnel impactant leur santé. Ces difficultés se généralisent et apparaissent dans tous les types de classes ou d'établissements: maternelle, élémentaire, classes spécialisées, dans des secteurs d'éducation prioritaire ou non.

La FSU a soutenu la loi de 2005 et le SNUipp-FSU entretient un lien particulièrement étroit avec la recherche pour entretenir la réflexion professionnelle sur la réussite de l'école inclusive (colloques, stages, publications).

Toutefois, nous souhaitons rappeler que tous les élèves ne trouvent pas leur place dans le milieu ordinaire et que l'application de cette loi nécessite des moyens dont certains font toujours défaut, à l'école d'abord et aussi dans les établissements spécialisés pour les élèves qui en relèvent.

Il devient urgent de prendre de réelles mesures pour limiter les risques encourus et de mettre en place un réel accompagnement pour ces élèves et les équipes.

Culpabiliser les collègues, les soupçonner de manque d'empathie et de déterminisme ou les adjoindre à ne plus signaler, via cette application, des faits établissements graves, ne sont pas des directives que nous pouvons admettre. Il n'est pas admissible que des collègues, des équipes soient la cible, parfois quotidienne, d'agissements violents à leur encontre ou à celle des autres élèves dont ils ont la charge, sans que l'institution prenne en compte leurs appels, les aide à trouver à des solutions, en les considérant comme des partenaires d'une réflexion collective où les bonnes recettes n'existent pas et non comme les simples exécutants de prescriptions verticales.

Les signalements à l'IEN demeurent indispensables et complémentaires mais, comme préconisé et rappelé par Monsieur le Recteur dans sa note du 8 janvier 2018, "tout événement grave, incident ou fait préoccupant qu'ils portent atteintes aux valeurs de la République, aux personnes, aux biens ou à la sécurité (...)" doivent être signalés sans délai.

Le SNUipp-Fsu continuera de conseiller et soutenir les collègues dans leurs démarches.

Le troisième point concerne les annonces faites par voie de presse sur la présence de policiers municipaux non armé dans les écoles niçoises.

Pour le SNUipp-FSU, la décision de la ville de Nice d'affecter des policiers municipaux dans les écoles de la ville relève d'une instrumentalisation des peurs et non de d'intérêt des élèves et des équipes.

La municipalité a annoncé la création de 110 postes de policiers municipaux qui seront affectés à demeure dans les écoles de la ville, où ils disposeront d'un bureau.

Depuis l'attentat, des vigiles ou de policiers municipaux, sont déjà présents devant chaque établissement de la commune. Or, s'il convient d'assurer aux abords des écoles, sur la voie publique, la sécurité des enfants et de leurs parents, cette décision, sous cette forme-là, apparaît comme totalement déconnectée de la réalité de l'intérêt des enfants et des équipes pédagogiques.

Pour le SNUipp, l'école doit rester un lieu où chaque enfant peut apprendre et vivre sa scolarité dans la sérénité. La présence de policiers intra-muros ne peut en aucun cas y participer.

Nous souhaitons également à nouveau attirer votre attention sur les modalités mises en place concernant la gestion des autorisations d'absences. Le dernier texte en vigueur (mars 2017) a durci considérablement les conditions d'octroi d'autorisation d'absence avec

traitement. Le SNUipp intervient d'ailleurs également au ministère pour en demander son abrogation.

Lors de notre dernière audience, le SNUipp-Fsu 06 avait dénoncé, exemples à l'appui, une application trop stricte de la circulaire par les IEN. Un discernement et une souplesse doivent être de rigueur selon les demandes et situations (rendez vous médicaux graves avec impossibilité de négocier la date, hospitalisation d'enfants, situations d'enfants handicapés...). Une réponse uniforme et unique autorisant les collègues mais les sanctionnant doublement par un retrait de salaire et d'Ags, ne peut être la règle .

Enfin nous tenons à marquer notre profond désaccord quant à vos intentions de refuser des demandes de disponibilité à la rentrée prochaine. Ce serait une première dans le département. Après les attaques faites aux demandes de temps partiel et aux refus prononcés sans aucun argument crédible , vous envisagez aujourd'hui de ne pas donner une suite favorable aux premières demandes pour convenances personnelles, introduisant là encore, comme pour les temps partiel, un critère discriminant non recevable.

Le SNUipp-FSU vous demande solennellement d'accepter l'ensemble des demandes quelles qu'en soient les raisons, comme cela est le cas dans le département depuis toujours.

Le SNUipp-Fsu interviendra avec détermination lors de la CAPD qui étudiera les recours formulés par ces collègues. Nous vous rappelons que lors de la dernière audience avec le SNUipp-FSU en date du 12 décembre dernier, Madame la secrétaire générale avait indiqué n'avoir pas l'intention de refuser les disponibilités, le département n'étant plus sous peu en déficit de personnels.